



| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 25                                  |
| Date de la convocation         |             |                                     |
| 09/03/2023                     |             |                                     |
| Date d'affichage               |             |                                     |
| 09/03/2023                     |             |                                     |

### Séance du 15 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 15 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de MAIS Jean-Michel, ETCHEVERRY Anne, et BOUILLE VAGNEUR Marjory qui ont donné respectivement pouvoir à SALLABERRY Muriel, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe.

**Absent(s) excusé(s) :** LE COADIC Bruno, LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

**Secrétaire de séance :** RONDET Chantal

### N°2023-03-15-11/22 – Compte de gestion du Receveur Municipal Budget Domaine de la Fougère 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Compte de Gestion provisoire produit par Monsieur le Receveur Municipal, retraçant les écritures comptables sur l'exercice budgétaire 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2022.

A Labenne, le 16 Mars 2023  
Le Maire

Jean-Luc DELPUECH



La Secrétaire de séance,

Chantal RONDET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/03/2023  
Et publication et/ou notification le 22/03/2023